



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COLLEGE LA GARRIGUETTE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(art L2123-1 du Code de la commande publique
et suivant au chapitre III)

REGLEMENT GENERAL DE LA CONSULTATION VALANT CAHIER DES CHARGES

♦ Définition de la consultation : la consultation se compose d'un marché réparti en 3 lots. Il s'agit d'un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée sans minimum ni maximum. Les bons de commande seront notifiés par le Principal Ordonnateur au fur et à mesure des besoins

- ☛ **LOT I : PRODUITS SURGELES**
- ☛ **LOT II : PRODUITS LAITIERS OVOPRODUITS ET PRODUITS FRAIS**
- ☛ **LOT III : EPICERIE**

Les besoins quantitatifs figurent en annexe au bordereau des prix unitaires. Les quantités prévues correspondent à la consommation annuelle estimée de l'établissement. Elles sont susceptibles de varier pour chaque produit dans la limite de plus ou moins 20%. En aucun cas, elles n'engagent l'établissement sur un minimum de commande.


Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots mais de façon séparée. Les offres sont rédigées en français et exprimées en Euros.

L'attribution se fait par lot. Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé, conclu avec une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

L'objectif est un approvisionnement en denrées de qualité qui correspondent au plus proche des critères de la loi EGALIM. afin de permettre au collège d'atteindre les objectifs d'un approvisionnement comportant au moins 50 % de produits SIQO (dont au moins 20 % de bio) :

Produits de qualité et durables

Un produit de qualité et durable au sens de l'objectif fixé par la loi EGALim doit bénéficier d'un des labels suivants :

-  Label rouge - Signe national qui atteste qu'un produit possède un ensemble de caractéristiques spécifiques établissant un niveau de qualité supérieur à celui d'un produit similaire.



- Appellation d'origine (AOC / AOP) - L'Appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.



- Indication géographique (IGP) - L'Indication géographique protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.



- Spécialité traditionnelle garantie (STG) - Un produit dont les qualités spécifiques sont liées à une composition, des méthodes de fabrication ou de transformation fondées sur une tradition.



- Mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE + niveau 2 accepté jusqu'au 31/12/2026)



- Écolabel pêche durable



- Logo « Région ultrapériphérique » (RUP) - Produits issus de 9 régions ultra-phériques à l'UE (Azores, Madères, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Martinique, à la Réunion, à Mayotte, Saint-Martin)



- Commerce Équitable

- Mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme »

- Produits équivalents aux produits bénéficiant de ces signes, mentions ou labels

Produits biologiques

Parmi ces produits de qualité, au moins 20 % des produits doivent être « bio » pour les cantines en France continentale. C'est à dire :

- des produits issus de l'agriculture biologique.
- des produits végétaux étiquetés 'en conversion'.



♦ Information des candidats : toute demande d'information relative aux marchés de produits alimentaires du collège la Garriguette au titre du **1^{er} septembre 2024 au 31 Août 2025**, est susceptible d'être faite auprès de Mme Sophie Pondarrasse, secrétaire générale (gest.0300050s@ac-montpellier.fr)

♦ Critères de choix et de pondération : l'établissement appréciera l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- 1) Qualité : **30 %** (nutritionnelle, organoleptique)
- 2) Respect de la loi EGALIM : performance en matière d'approvisionnement en produits de qualité et durables, et en produits issus de l'agriculture biologique : **20 %** (critère retenu : plus de 20 % de l'offre en bio et plus de 50 % de l'offre en labellisé)
- 3) Prix : **40%**
- 4) Logistique et conditions de livraison : **10 %**

En complément de ces critères, une attention particulière sera apportée sur l'origine des produits. Dans l'hypothèse où les critères listés ci-dessous ne permettent pas de départager une offre par rapport à une autre, la proposition contenant le plus grand nombre de produits labellisés sera préférée. Aussi, il sera tenu compte de la capacité à garantir la fraîcheur, la saisonnalité des produits ainsi que la sécurité et la célérité des approvisionnements. Une attention particulière sera apportée aux produits disposant de labels permettant de garantir la qualité des produits et leur mode de production et /ou locaux et/ou biologiques.

Conformément à la loi EGALIM 2, une attention particulière sera portée sur les critères EGALIM applicables aux **viandes et poissons**.

L'effort de réduction des transports à des fins de réduction des émissions de gaz à effet de serre en recourant par exemple aux approvisionnements directs sera aussi examiné.

Les produits doivent bénéficier d'une traçabilité conforme aux normes en vigueur. Ils ne doivent présenter aucune trace d'OGM (<0.9%) et limiter la présence d'allergènes, produits chimiques et transformés. Les produits carnés seront proposés sur une viande labellisée et de préférence d'origine française.

Le collège est engagé dans une démarche de développement durable. A cet effet, la capacité à proposer des produits sans emballage (ou les limitant au maximum) et à organiser, la reprise de ces emballages devra être précisée dans l'offre.

♦ La durée des marchés est pour la période du **1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025**. **Les marchés seront reconductibles tacitement 1 fois, pour une durée totale ne pouvant pas excéder 2 ans, sauf dénonciation du marché par LRAR 3 mois avant la date de renouvellement**

♦ Résiliation : Conformément à l'article 32 du CCAG FCS, la résiliation pourra être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations du marché (manquement aux règles d'hygiène, non-conformité des produits, retards répétés lors des livraisons...). Conformément à l'article 32-2 du CCAG FCS, une mise en demeure devra précéder la résiliation aux torts du

titulaire. Assortie d'un délai d'exécution, elle devra avoir été préalablement notifiée et être restée infructueuse.

♦ Le lieu d'exécution des marchés alimentaires est le collège la Garriguette avenue des Garrigues 30310 VERGEZE. Adresse de livraison de la Restauration : chemin de Langlade 30310 VERGEZE.

♦ Les documents contractuels à fournir sous peine d'annulation de l'offre sont :

1. **le présent règlement général** de la consultation et l'acte d'engagement annexé à ce document dûment complété et signé
2. **Le bordereau unitaire des prix (BPU)** dûment rempli et signé, pour chacun des marchés et des lots. Il devra également faire apparaître le cachet de l'entreprise. Tout tableau rempli de manière incomplète ne sera pas pris en compte et toute erreur de calcul sera susceptible d'être éliminatoire pour le candidat.
3. **Agréments** autorisant à vendre en restauration collective et toute attestation, notamment en terme de respect des normes environnementales que le candidat jugera utile.
4. **la déclaration sur l'honneur** dûment signée par l'entreprise portant candidature
5. Bien que n'étant pas obligatoire, un mémoire technique ou les **fiches techniques** des produits bio ou labellisés et/ou des précisions sur les **labels des produits proposés** (produits SIQO, produits bio, produits locaux) compléteront utilement les offres afin de valoriser la qualité des produits proposés,

♦ Date de la publication de la consultation : **du 7 juin 2024 au 27 juin 2024** via le site internet AJI

♦ Date limite de dépôt des offres : les propositions devront parvenir sur la plateforme de consultation du site AJI pour **le 27 juin 2024 - minuit**, dernier délai. Durée de la validité des offres 60 jours à compter de la date limite de dépôt

♦ Information des candidats :

Les candidats retenus seront avisés par courrier électronique via le site AJI avant le 12 juillet 2024.

♦ Conditions relatives aux livraisons : les livraisons devront être effectuées du lundi au vendredi de 6H00 à 10H, **en privilégiant le mercredi matin**. Les livraisons doivent être conformes à la commande et devront respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Un bon de livraison sera remis à chaque livraison. Il mentionnera le nom du titulaire du marché et son adresse, la date de livraison, la référence au bon de commande et au marché, les prix unitaires et les quantités livrées. **Les bons de livraison devront comporter les informations relatives aux labels des produits livrés le cas échéant (bio, labels...)**. Toute difficulté ou impossibilité d'approvisionnement devra faire l'objet d'une notification par écrit envoyée au collège en précisant les futures dates d'approvisionnement.

♦ Modalités de règlement et Forme des prix : le paiement s'effectue par mandat administratif, sur présentation d'une facture déposée sur la plateforme CHORUSPRO, dans le délai prévu par la réglementation à compter du service fait et de la réception des factures émises par le titulaire. Il sera établi par le fournisseur une seule facture par livraison émise par l'établissement.

♦ Forme des prix :

Les prestations font l'objet d'un prix unitaire et non révisable.

les fournisseurs devront mentionner la marque du produit, son origine et faire figurer les prix unitaires HT et TTC

Les prix doivent comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation ainsi que les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, et au transport jusqu'au lieu de livraison, et le cas échéant les frais de facturation et de gestion.

Les factures faisant apparaître de tels frais ne pourront pas être prises en charge.

La sélection se fera selon deux critères cumulatifs :

- un engagement de prix sur le panel de produits énoncés
- une remise générale sur le reste du catalogue épicerie et du catalogue produits surgelés.

Si le titulaire retenu propose pendant le marché des promotions de produits (même marque, même conditionnement) à des prix inférieurs à l'offre retenue, ceux-ci se substitueront de plein droit à ceux du marché pendant la durée de la promotion.

Le collège devra être informé des offres promotionnelles par le titulaire.

♦ Echantillonnage : les candidats devront être en mesure de fournir dans un délai raisonnable, à la demande de l'établissement, un échantillon des produits qu'ils auront proposés, ceci afin d'évaluer qualitativement le produit en question.

La facture doit être conforme au bordereau de livraison pris en charge par le cuisinier.

Elle porte outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et adresse du titulaire de l'offre
- Les coordonnées bancaires complètes (IBAN et BIC)
- Les noms et adresses, ainsi que le SIRET du service acheteur,
- Le relevé des fournitures livrées
- Le prix unitaire hors TVA et TTC
- Le taux et montant de TVA

Les factures sont à déposer sur le portail **CHORUS PRO** à l'adresse suivante :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Numéro de SIRET du collège : *193 000 502 000 16*

L'agent comptable chargé du paiement est celui du lycée Geneviève de Gaulle-Anthonioz à MILHAUD.



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COLLEGE LA GARRIGUETTE

OFFRE VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Marché A Procédure Adaptée du 7 juin 2024
pour la fourniture de denrées alimentaires

Lot :

Fournisseur :

Je soussigné (nom prénom et qualité) : agissant

au nom et pour le compte de la société :

Dont le siège social est :

Immatriculé à l'INSEE sous le n°

Et au registre du commerce du greffe du Tribunal de

Sous le numéro :

Après avoir pris connaissance et visé le règlement de la consultation valant Cahier des Clauses Particulières relatif au marché visé en objet,

1 - m'engage sans réserve à traiter avec le collège la Garriguette selon les prix figurant au BPU joint, et conformément au contenu détaillé de l'offre joint dans le dossier technique

2 - demande que le collège se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert à l'organisme financier dont le RIB est joint en annexe.

3 - Affirme sur l'honneur et sous peine de résiliation de plein droit du marché à mes torts exclusifs être en règle avec les administrations fiscale et sociale.

A , le

Cachet et signature de l'entreprise :

Cachet et signature de
l'établissement :